

Séance du 13 Octobre 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_62

Objet : Crédit d'1 emploi permanent - conducteur d'engin CT/Transport

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de octobre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de réunion du SEMOCTOM, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais							
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	X	Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	Ex	Monsieur FRECHAUT	X
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA		CDC Les Rives de la Laurence			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON		Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	X	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	X	Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	X	Madame ORNON	
Madame REVault	Ex	Monsieur LE PROUX DE LA RIVIERE	X	Madame MAZUQUE	Ex	Monsieur SWICA	
Monsieur DAVIAUD		Monsieur DONNEUX		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON	X	Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Monsieur REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	Ex	Monsieur MALDONADO	X	Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Crétonnais			
Monsieur BUISSETRET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Monsieur CARLOTTO	Ex	Madame SIMON	Ex	Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	Ex	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	Ex	Monsieur RAPIN		Monsieur CHIRON-CHARRIER	X	Monsieur RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	Ex	Madame BONNET	X
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR	Ex	Monsieur GUEGAN	X
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Monsieur LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Madame FAURE donne pouvoir à Monsieur LABRO
Madame MAZUQUE donne pouvoir à Monsieur TESSIER
Monsieur RODRIGUEZ donne pouvoir à Monsieur AUBY
Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur LAMAISSON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Nombre de membres	En exercice 57	Présents 33	
Suffrages exprimés 37	Pour 37	Contre 00	Abstention 00
Date de convocation	07 octobre 2022		

Rapporteur : Monsieur AUBY

Ayant entendu le Président exposer ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur AUBY explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : poste vacant suite à promotion interne d'un agent conducteur d'engin vers le poste de chef d'équipe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent de conducteur d'engin du centre de transfert relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1[°],2[°],3[°],4[°],5[°] ou 6[°] ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération

RAPPEL :**L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Cas possible de recrutement :

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

Article 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de conducteur d'engin du centre de transfert : utilisation du matériel roulant dans le respect des règles de sécurité de base et de manière appropriée (conduire un engin de chargement en fonctions des besoins de l'exploitation et selon le CACES obtenu). Emploi à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 4

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Léon, le 14 octobre 2022

Pour copie certifiée conforme.


Le Président,
Jean-François AUBY


Secrétaire de séance
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER